



C.C.A.S. D'ISNEAUVILLE (Seine-Maritime)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
17 MARS 2025

Délibération n° 2025/04

Date de la convocation : 10/03/2025

Membres présents : 10

Membres en exercice : 11

Représenté : 1

La commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie LAROCHE, Présidente.

Etaient présents : Sylvie LAROCHE, Marie-Pierre PADULAZZI, Béatrice NUGEYRE, Brigitte MOREL, Odile BRÉANT, Paulette PICARD, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique PETEL-GRAUX, Christiane HONORÉ, Marie-Paule BONHOMME.

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Claude HAMEL procuration à Marie-Pierre PADULAZZI.

Secrétaire de séance : Béatrice NUGEYRE

OBJET : 3. Débat d'orientations budgétaires CCAS : présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 août 2015 et par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, qui prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans toutes les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil d'administration du CCAS doit procéder à l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025.

Jusqu'au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M14 au référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires devait intervenir dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du budget primitif (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales). Dans le cadre du référentiel M57, le rapport sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales).

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par le CCAS, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Un rapport a été joint à l'ordre du jour du Conseil d'administration, afin de préciser les orientations budgétaires du CCAS pour 2025.

Le Conseil d'administration du CCAS charge Madame la Présidente de transmettre les éléments relatifs au débat d'orientations budgétaires à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Conformément à la réglementation, le débat d'orientations budgétaires fera l'objet d'une communication sur le site internet de la commune dans le délai de 30 jours suivant son adoption.

Le Conseil d'administration du CCAS reconnaît à l'unanimité la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025, en prend acte et autorise Madame la Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration,
Béatrice NUGEYRE



Transmis en Préfecture : 11 avril 2025
Affichage : 11 avril 2025

Pour copie conforme,
La Présidente,

Sylvie LAROCHE

